

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE
SEANCE DU 30 AOUT 2017

L'an deux mil dix sept le trente août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie-Christine, BERIAIN DUMOULIN Alba, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LE HIR Marie-José, LE GAL Nicolas, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à ITURZAETA Maite, COQUEREL Odette a donné procuration à BURUCOA Marie-Christine, DUFOUR Sylvie.

Absents : HERRADOR Pierre, GELLIE Francis.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20170801

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Marchés publics :

Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques :

- Lot 1 : « Gros œuvre/VRD » - Entreprise Albert Toffolo SARL
Avenant n° 2 : + 9 765,94 € HT
Avenant n° 3 : + 2 684,25 € HT
- Lot 5 : « Menuiserie intérieure » - SAS Atrium
Avenant n° 4 : + 880,20 € HT
- Aménagements intérieurs - Placards
Entreprises consultées : David Aramendy (6 404,00 € HT), Bois Design (7 370,00 € HT), SAS Atrium (9 673,52 € HT)

Entreprise retenue : Bois Design
- Mobilier - Tables
Entreprises consultées : David Aramendy (5 768,00 € HT), Bois Design (2 280,00 € HT), SAS Atrium (8 550,64 € HT)

Entreprise retenue : David Aramendy (5 768,00 € HT)

Aménagement Mairie :

- Fenêtres
Entreprises consultées : Menuiserie Habitat Services (18 971,81 € HT), Menuiseries Despessailles (16 853,00 € HT), Menuiserie Michel Fourcade (18 010,00 € HT)
Entreprise retenue : Menuiseries Despessailles (16 853,00 € HT)

- Aménagement Salle de réunion de la mairie :

	Entreprises consultées		
Gros œuvre	Zamora : 8 206,00 € HT	Aribit-Baudry : 8 187,85 € HT	Arrebat : 8 504,92 € HT
Revêtement sol	Lino Tapis : 1 989,50 € HT	Sopega² : 3 470,83 € HT	
Electricité	Cardy Electricité : 3 471,00 € HT	Christophe Vilaverde : 6 860,46 € HT	Elec 2000 : 6 303,81 € HT
Menuiserie intérieure	SAS Atrium : 1 414,56 € HT	David Aramendy : 1 730,00 € HT	

En gras, l'entreprise retenue parmi les entreprises consultées.

Dépenses imprévues :

- Section d'investissement (020) : 96 € au 2033 « Frais d'insertion » - Opération n°27 Plan Local d'Urbanisme
- Section d'investissement (020) : 585 € au 2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques » - Opération n° 32 Pôle Enfance

Honoraires avocats :

- AHETZE / BHL (contentieux relatif au passage d'une canalisation d'assainissement) : 1 351,68 €

Dons et legs :

- DON de l'association Elgarrekin pour un montant de 100 €

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 20 février 2013.

Délégation droit de préemption ZAD Centre Bourg :

- Retrait de la délégation du droit de préemption en ZAD au profit de l'EPFL Pays Basque à l'occasion de l'aliénation du terrain à bâtir libre d'occupation cadastré AD n°442.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

Fait le 30 août 2017

Le Maire, Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE
SEANCE DU 30 AOUT 2017

L'an deux mil dix sept le trente août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie-Christine, BERIAIN DUMOULIN Alba, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LE HIR Marie-José, LE GAL Nicolas, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à ITURZAETA Maite, COQUEREL Odette a donné procuration à BURUCOA Marie-Christine, DUFOUR Sylvie.

Absents : HERRADOR Pierre, GELLIE Francis.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20170802

AVIS PREALABLE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AHETZE

Monsieur le Maire d'Ahetze rappelle à l'assemblée les motifs qui ont conduit la Commune à engager, par délibération en date du 21 janvier 2015, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Il rappelle le débat qui s'est tenu le 30 mars 2016 au sein du Conseil Municipal d'Ahetze sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « document d'urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque et que la commune d'Ahetze a délibéré en date du 17 février 2017 pour donner son accord à ce que ladite Communauté achève la procédure.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque s'apprête à arrêter le projet de PLU et à tirer le bilan de la concertation. Elle souhaite un avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide PAR :

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)
-----------	----------------	--

- De donner un avis favorable au projet de PLU d'Ahetze.
- De charger le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.



Fait et délibéré le 30 août 2017

Le Maire, Philippe ELISSALDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 30 AOUT 2017

L'an deux mil dix sept le trente août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie-Christine, BERIAIN DUMOULIN Alba, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LE HIR Marie-José, LE GAL Nicolas, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à ITURZAETA Maite, COQUEREL Odette a donné procuration à BURUCOA Marie-Christine, DUFOUR Sylvie.

Absents : HERRADOR Pierre, GELLIE Francis.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20170803

CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 ET LE 30 NOVEMBRE 2017

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint au DGS à temps complet pour assurer un soutien à la DGS et à l'adjointe à la DGS en vue des travaux d'aménagement de la Place Mattin Trecu, de la rénovation d'une salle en Mairie, et de l'agrandissement du Préau Associatif Denen Leihora. Par ailleurs, l'agent recruté disposera d'une période de tuilage en vue d'occuper le poste d'adjoint au DGS pendant le congé maternité de l'agent titulaire du poste prévu fin novembre.

L'emploi serait créé pour la période du 1er septembre 2017 au 30 novembre 2017 à temps complet.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 366 et 429.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide PAR :

POUR : 14	ABSTENTION : Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	CONTRE : 0
-----------	--	------------

- De décider la création, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 30 novembre 2017, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint au DGS,
- De préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 366 et 429,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré le 30 août 2017

Le Maire, Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE
SEANCE DU 30 AOUT 2017

L'an deux mil dix sept le trente août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie-Christine, BERIAIN DUMOULIN Alba, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LE HIR Marie-José, LE GAL Nicolas, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à ITURZAETA Maite, COQUEREL Odette a donné procuration à BURUCOA Marie-Christine, DUFOUR Sylvie.

Absents : HERRADOR Pierre, GELLIE Francis.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20170804

PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ARBONNE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'AHETZE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention de participation financière de la Commune d'Arbonne aux frais de fonctionnement du centre de loisirs d'Ahetze qui accueille des enfants d'Arbonne le mercredi après-midi en période scolaire, et pendant les vacances scolaires.

Il propose à l'assemblée délibérante de reconduire le principe du versement d'une participation de la commune d'Arbonne pour l'année scolaire 2017/2018 et de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De reconduire le montant de la participation de la Commune d'Arbonne aux frais de fonctionnement induits par la fréquentation d'enfants d'Arbonne à l'accueil de loisirs de la commune d'Ahetze, pour l'année 2017/2018, sur présentation des relevés de fréquentation, pour un montant de :
 - o 5€/ enfant par journée en période de vacances scolaires
 - o 2€/enfant pour la demi-journée du mercredi en période scolaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à cet effet, et notamment la convention en annexe de la délibération.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré le 30 août 2017

Le Maire, Philippe ELISSALDE

